REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2008 à 20H30
***

PRESENTS : Mrs Gilbert FRONTY, Henri PEYRAT, Jean Baptiste PEYRAT, Thierry POUZAUD, Jean CHAMINAND, Jean LESCURE, Jean Louis LASCAUX, Serge DANDALET, Carlos DE ALMEIDA. Mmes Danielle FAUCON, Patricia BAYARD, Christiane CAMUS, Danielle CHAUZAT, Claire CARTET, Blandine MENANT, Fernande JOUBERT, Sylvie PEUCH, Aurélie CASSAGNE, Agnès DUMOND, Christophe BOULOUX.

EXCUSES : Mme Annie MOURNETAS, Mr Daniel REYNIER.

PROCURATIONS : Mr Daniel REYNIER à Mme Claire CARTET
Mme Annie MOURNETAS à Mr Gilbert FRONTY.

***

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la précédente réunion : Thierry POUZAUD
Adopté à l'unanimité.

1- FINANCES : Jean Louis LASCAUX

-Virements de crédits

***Budget Principal :** Décision modificative n° 03 : virements de crédits : 14 663.64 €

Adopté à l'unanimité.

*** Budget Lotissement Communal :** Décision modificative n°01 : Ecriture de stocks année 2008
Fonctionnement : 98 084 € Investissement : 98 084 € TOTAL / 196168 (opérations d'ordre)

Adopté à l'unanimité.

*** Budget Logements sociaux :** Décision modificative n°02 Virements de crédits 0,26 € (reliquat)

Adopté à l'unanimité.

- Tarifs communaux pour 2009

Monsieur Jean Louis LASCAUX, Maire Adjoint aux finances proposé à l'assemblée de modifier les tarifs à compter du 1er janvier 2009, comme suit :

Tarifs des différents services proposés par la Commune

◆ Le Centre de Loisirs	Revenu Fiscal de référence De 0 € à 17 500 €		Revenu Fiscal de référence De 17 501 € à 35 625 €		Revenu Fiscal de référence 35 626 € et plus	
	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *	Famille 1 enfant	2 enfants et plus *
Journée	8,00 €	7,00 €	9,00 €	7,50 €	12,00 €	11,00 €
½ Journée sans repas *(le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h30)*	3,80 €	3,20 €	4,30 €	3,80 €	5,80 €	5,40 €
Semaine *Le tarif semaine inclus sans supplément une sortie d'une journée*	35 €	30 €	40 €	33 €	55 €	50 €

Tarifs identiques pour les mercredis en période scolaire et les journées vacances car les activités sont identiques.
Les bons CAF ne seront déductibles que sur des journées entières.
* Le nombre d'enfants pris en compte pour la tarification est le nombre d'enfants inscrit au CLSH pendant la période concernée.

	Tarifs 2007	**Tarifs 2008**	**Tarifs 2009**
Garderie :			
▪ ½ journée matin	1.10€	1.10€	1.10€
▪ ½ journée soir	1.60€	1.60€	1.60€
▪ journée	2.10€	2.10€	2.10€
▪ semaine	7.40€	7.40€	7.40€
Enlèvement de végétaux : A l'heure (chargement + transport)	40€	40€	**42€**
Photocopies :			
▪ Particulier A4 (simple ou recto-verso)	0.30€	0.30€	**0.35€**
▪ Particulier A3 (simple ou recto-verso)	0.45€	0.45€	**0.50€**
▪ Associations (à la Mairie)	0.05€	0.05€	**0.05€**
Cadastre:			
▪ Extrait de Matrice Cadastrale	2€ la feuille	2€ la feuille	**2.10€** la feuille

Piscine : • Tarifs entrées • Cartes 10 bains • Enfants (scolaires, CLSH, colonies, associations, groupe + 10 pers.) • Centre « le Glandier » • Glaces (cônes) • Boissons • Gâteaux (madeleines) • Perte des clés piscine	2€ (enfants à partir de 3 ans et adultes) **15€ (enfants à partir de 3 ans et adultes)** 1.50 € /pers/entrée 23€ 1.50€ 1.50€ 0.50€ les deux 8€	2€ (enfants à partir de 3 ans et adultes) **15€ (enfants à partir de 3 ans et adultes)** 1.50 € /pers/entrée 23€ 1.50€ 1.50€ 0.50€ les deux 8€	2€ (enfants à partir de 3 ans et adultes) **15€ (enfants à partir de 3 ans et adultes)** 1.50 € /pers/entrée 23€ **1.60€** **1.60€** 0.50€ les deux **8.50€**
Droit de place sur le marché : Au m2 • Stationnement semi-remorque • Branchement électrique	0,60€ 100€ 1.50€	0,60€ 100€ 1.50€	**0.60€** **105€** **1.60€**
Cimetière : ▪ Concessions trentenaires ⬩ 3 m² ⬩ 6 m² ▪ Colombarium (30 ans) ▪ Taxe d'inhumation ▪ Dépositoire ⬩ de 0 à 3 mois ⬩ de 0 à 6 mois ⬩ de 0 à 12 mois ⬩ par mois supplémentaire ▪ Taxe de crémation	 110€ 210€ 500€ 13€ 33€ 56€ 120€ 16€ 13€	 115€ 220€ 500€ 14€ 34€ 57€ 122€ 17€ 14€	 **119€** **227€** **515€** **15€** **35€** **59€** **126€** **18€** **15€**

Adopté à l'unanimité.

Tarifs appliqués par la commune d'ALLASSAC pour les locations de salles

	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Location salle des fêtes :			
A un particulier de la commune			
• Week-end	320€	330€	**340€**
• Supplément (prise des clefs le vendredi à partir de 14h ou remise des clefs le lundi après 12H)	80€	85€	**88€**
• Journée en semaine		165€	**170€**
A un particulier hors commune	160€	1500€	**1545€**
Associations Allassacoises	1500€		
• Manifestations ouvertes au public	Gratuit	Gratuit	***Gratuit***
• Autres manifestations	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :
Associations hors commune	Gratuit ou plein tarif (320€)	Gratuit ou plein tarif (330€)	Gratuit ou plein tarif **(340€)**
Règlement à la prise de possession des clés	1500€	1500€	**1545€**
Location salle St Laurent :			
Journée week-end ou en semaine			
▪ à un particulier	160€	170€	**175€**
▪ à un particulier hors la commune	760€	760€	**783€**
▪ associations Allassacoises			
♦ manifestations ouvertes au public	Gratuit	Gratuit	***Gratuit***
♦ autres manifestations	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :
▪ associations hors commune	Gratuit ou plein tarif (160€)	Gratuit ou plein tarif (170€)	Gratuit ou plein tarif **(175€)**
Règlement à la prise de possession des clés	760€	760€	**783€**
Location salle du Combattant :			
▪ Associations Allassacoises			
♦ manifestations ouvertes au public	Gratuit	Gratuit	***Gratuit***
♦ autres manifestations	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :	Selon avis du bureau :
	Gratuit ou plein tarif (80€)	Gratuit ou plein tarif (85€)	Gratuit ou plein tarif **(88€)**
▪ A un particulier de la commune	80€	85€	**88€**
▪ A un particulier ou associations extérieures	160€	165€	**170€**
Règlement à la prise de possession des clés			
Caution pour toutes les salles	300€	300€	**309€**
Forfait pour remise en état (si ménage non fait)	100€	100€	**103€**

Location du gymnase :			
Associations Allassacoises	Gratuit	Gratuit	***Gratuit***
Associations extérieures			
▪ ½ journée	100€	100€	**103€**
▪ journée	200€	200€	**206€**
Règlement à la prise de possession des clés			

Adopté à l'unanimité.

- Autorisation de mandatement

Monsieur Jean Louis LASCAUX, Maire Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Conseil Municipal

- de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2009, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Prévisionnel

BUDGET COMMUNAL

Chapitre 20	4 526.00 €uros
Immobilisations corporelles Chapitre 21	46 771.00 €uros
Immobilisations en cours Chapitre 23	277 692.00 €uros

BUDGET ANNEXE :

Logements Sociaux

Réhabilitation Collège en Logements Chapitre 2	10 763,14 €uros

Adopté à l'unanimité.

2. Z.P.P.A.U.P :

- Délibération de mise à l'étude

Jean Louis LASCAUX rappelle qu'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est une portion du territoire à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Il pourrait être envisagé de réaliser une ZPPAUP sur tout ou partie du territoire communal. Il précise que le projet de création d'une ZPPAUP intervient à l'initiative de la commune ; c'est une démarche partenariale entre la commune et l'état (Ministère de la Culture). Il présente ensuite les différentes étapes de l'étude ainsi que le cahier des charges correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à l'étude et réaliser une ZPPAUP sur tout ou partie du territoire communal,
- d'accepter le cahier des charges présenté,
- d'organiser une consultation puis de choisir un chargé d'études,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et d'inscrire des crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

3. BIBLIOTHEQUE :

- Proposition pour le Foyer Culturel

Monsieur Jean Baptiste PEYRAT Maire Adjoint aux associations, donne lecture d'un courrier du Foyer Culturel qui fait suite à l'Assemblée Générale du dit Foyer Culturel, qui s'est tenue le samedi 27 septembre 2008 où les membres de l'association proposent de baptiser le Foyer :

Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS

Adopté à l'unanimité.

4. PERSONNEL COMMUNAL : Danielle FAUCON

- a) Recrutement d'Agents non titulaires de remplacement

Le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

- b) Recrutement de saisonnier :

Le conseil municipal décide que le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour une période qui sera déterminée suivant les besoins (maximum 6 mois), en cas de nécessité pour la poursuite des activités des différents services. Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'animation, d'Agent technique ou d'Agent administratif. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à leur grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

c) Contrat C.N.P.

Madame Danielle FAUCON Première Adjointe, propose :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2009 et pour une durée de un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Adopté à l'unanimité.

4. TRAVAUX :

- Défense incendie « Le Vignal » - « Les Virolles »

Monsieur Henri PEYRAT Maire-Adjoint à la voirie, informe l'assemblée que suite à la consultation des entreprises pour les travaux de défense incendie, création de deux réserves d'eau artificielles aux lieux-dits « Le Vignal » et « Les Virolles », la meilleure offre émane de l'entreprise MIANE ET VINATIER pour les montants suivant :

- Le Vignal 22 800 € HT soit 27 268,80 € TTC
- Les Virolles 18 700 € HT soit 22 365,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis présentés pour les travaux Défense Incendie aux lieux-dits « Le Vignal » et « Les Virolles ».

Adopté à l'unanimité.

5. URBANISME :

- Convention avec la D.D.E

Madame Danielle FAUCON Première Adjointe, expose qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé et ayant pris la compétence, c'est en son nom que seront délivrés, à compter de la présente, les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme). Ces nouvelles compétences et la réforme relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme nécessitent, pour la commune, de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a le choix entre l'utilisation de ses propres services ou le recours aux services d'une autre personne publique (groupement de communes, Direction Départementale de l'Equipement). Dans ce dernier cas, l'article R 422-5 du Code de l'Urbanisme, impose qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun dans les procédures.

Cette convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels la commune est compétente et prévoit les conditions et délais de transmission des dossiers, les modalités de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques obligatoires. Elle peut être abrogée à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

Compte tenu des moyens dont dispose la commune, le Conseil Municipal, peut décider de recourir aux Services de la Direction Départementale de l'Equipement qui sont mis gratuitement à la disposition des communes pour ces tâches d'instruction. Il doit, dans ce cas, autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet.

Le Conseil Municipal:

- sollicite le concours gratuit de la Direction Départementale de l'Equipement pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol cités dans la convention
- autorise le Maire à signer avec le Préfet la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. CREMATORIUM DE LA VEZERE :

Tarifs 2009

Monsieur Jean Louis LASCAUX, Maire Adjoint aux finances fait part de l'augmentation des tarifs de crémation, par rapport à la précédente augmentation, ressort à 6,47 %.

Adopté à l'unanimité.

7. INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :

PLU : Révision simplifiée

Madame Danielle FAUCON Première Adjointe, informe l'assemblée que c'est le bureau ATI qui a été retenu, qu'un planning a été fixé et que la limite des réceptions des demandes a été fixée jusqu'au 31/01/2009.

Extension Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Jean Louis LASCAUX, Adjoint au maire, Président du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise présente le projet d'extension du PAH

Syndicat de l'Yssandonnais – Rapport d'activités 2007

Claire CARTET, Conseillère Municipale présente un rapport détaillé des activités du syndicat de l'Yssandonnais

INSEE Population légale 2009 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du résultat du recensement 2005. Allassac est la **7ème** commune de la Corrèze

- Population municipal : 3601
- Population comptée à part : 98
- Population total : **3699 habitants + 6, 32%**

Scie et technique :

Jean Louis LASCAUX, Adjoint au maire, fait le point sur l'entreprise Scie et technique en redressement judiciaire depuis le 19 Septembre 2008. La société a procédé à un licenciement de cinq personnes et a un projet pour poursuivre l'activité sur la commune

8. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subventions : Informatique école

Monsieur LESCURE, Maire-Adjoint chargé des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée d'un courrier de Monsieur MASSABUAU, Directeur d'école. Il présente un dossier de renouvellement de matériel informatique s'élevant à : 4 664,40 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée, d'accepter le projet, de solliciter une subvention départementale au titre de l'informatisation des écoles primaires et d'établir le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération	3 900,00 € H.T.
TVA	764,40 €
Montant TTC	4 664,40 € TTC
Subvention Conseil Général	
(3 900,00 € H.T. x 30%)	1 170,00 €
Participation Communale	3 494,40 €

Adopté à l'unanimité.

- Demande de subventions : Eclairage public

Monsieur Henri PEYRAT Maire-Adjoint à la voirie présente à l'assemblée le projet d'éclairage public sur l'ensemble de la commune s'élevant à 27 677,04 € HT soit 33 101,74 € TTC. Il précise que ce dossier peut bénéficier d'une aide du Conseil Général à hauteur de 35%, au titre de l'Eclairage Public des Bourgs et des Villages. Accepte le projet établi par les services techniques Sollicite une subvention de l'assemblée départementale pour la réalisation de l'opération Fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	33 101,74 € TTC
Subvention Conseil Général (35%x 27 677,04 €)	9 686,66 €
Participation de la commune (fonds libres)	23 415,08 €

Adopté à l'unanimité.

- Frais de scolarisation :

Monsieur Jean LESCURE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires indique à l'assemblée que deux enfants domiciliés à Allassac, ont fréquenté, au cours de l'année scolaire 2004-2005, l'école primaire ci-après :

Primaire Cité des Roses :
ANTOINE Emilie-La Barrière de Saint-Laurent
(Scolarité commencée à Brive et domiciliée)
PALANCIOGLU Bulent-Rue du 8 Mai 1945 (CLIS)

D'autre part il précise que le montant de la participation s'élève à 620,40 €uros pour les deux enfants.
Pour répondre à la demande de Monsieur le Maire de Brive, il propose à l'assemblée de prendre en charge la dépense correspondant à 310,20 € x 2 = 620,40 € et d'imputer cette dépense à l'article 6554014 du budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

- Ligue de l'Enseignement : Proposition de courrier

Monsieur Jean LESCURE Maire-Adjoint aux affaires scolaires donne lecture d'une proposition de courrier a adressé à Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale relatif à l'avenir des Associations Educatives Complémentaire de l'Enseignement Public.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adresser le courrier cité ci-dessus à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.